

Procès verbal

Le jeudi 18 juillet 2024 à 20h 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Gérard DEFEZ.

Secrétaire de la séance : Sylvie LABELLE

Présents : Gérard DEFEZ, Sylvie LABELLE, Alain BLANCHARD, Geoffroy VIGNES, Lionel BROUARD, Jérôme BLONDEAU, Marie-Noëlle CHAULET, Françoise CREPIN, Marie DOS REIS VIANA, Bruno LAFOUX, Jean Marie PAGNARD, Didier PONTON, Dominique RIPPEL

Représentés :

Absents et excusés : Laurent GOUBARD, Karine SOULAS

Ordre du jour :

Adoption PV séance du 05/06

Délibérations :

Suppression de postes (ménage salle des fêtes et ménage mairie)

Création de poste

FAR 2025

Modification SRADDET

Prise en charge Fossés de la Barre

Délibérations du conseil :

Suppression de postes (N° DE_028_2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Danjou Marie-Line n'a pas souhaité renouveler son contrat pour l'entretien de la salle des fêtes et Mme Blondeau Florence a donné sa démission pour l'entretien de la mairie. Il propose de regrouper ces deux postes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de supprimer l'emploi permanent d'agent d'entretien, créé par délibération du 16 mai 2008.
- de supprimer l'emploi à durée indéterminée créé par délibération du 12 septembre 2013.

Création d'un emploi permanent- article L.332-8-3° (N° DE_029_2024)

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide

- la création à compter du 19 août 2024 d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 20 heures mensuelles.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, compte tenu que la commune a moins de 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Remboursement frais réfection fossés (N° DE_030_2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion d'une coupe de bois en bordure du chemin de la Barre réalisée par l'entreprise Alliance Forêt Bois domiciliée 13 rue de la Croix de Cadoue 86 240 SMARVES, les fossés ont été dégradés.

L'entreprise est prête à participer aux frais de remise en état. Le coût total est de 2 608€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide que l'entreprise Alliance Forêt Bois remboursera la somme de 870€.
- charge M le Maire d'émettre le titre correspondant à la fin des travaux.

Modification du SRADDET(ZAN) (N° DE_031_2024)

Suite à la loi climat et résilience du 28 août 2021 qui limite les droits à construire des communes pour la période de 2021 à 2031, le conseil régional a réparti, pour chaque département, la superficie constructible attribuée par l'Etat.

L'Indre a reçu une surface de 640.5 hectares à répartir entre les SCOTS ruraux et urbains, ce qui représente pour notre commune, environ 1,5 ha.

Le conseil municipal exprime les remarques suivantes :

- Garder une souplesse dans l'attribution des surfaces constructibles pour permettre aux entreprises déjà installées sur la commune, de se développer.
- Permettre à de nouvelles entreprises de s'installer en milieu rural dans le but d'avoir une meilleure répartition des activités sur les territoires.
- Ceci permettrait également de résoudre les problèmes de mobilité entre le rural et la ville.
- Être à l'écoute des besoins locaux

FAR 2025 (N° DE_032_2024)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'estimatif pour la réfection du réseau d'eaux pluviales route de Châteauroux à Scoury. Les travaux sont estimés à 67 021€HT

Il propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du FAR 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de M le Maire

- Accepte le financement suivant :

Travaux	HT		67 021,00
	TVA		13 404.20
	TTC		80 425.20
Financement			
Intitulé	Base	Taux %	Montant €HT
Département FAR	67 021,00	25,30	17 000,00
Autofinancement	67 021,00	74,70	50 021,00
Total			67 021,00

- charge Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département.

Gérard DEFEZ
Président de séance



Sylvie LABELLE
Secrétaire de séance



